



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2012 N°46bis /

21 décembre 2012

1. Tarifs des péages de navigation de plaisance applicables à compter du 1^{er} janvier 2013

p 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

**Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex**

Tarifs des péages de navigation de plaisance applicables à compter du 1^{er} janvier 2013

1. Péages dus pour le transport public de personnes

Péages dus pour les bateaux promenades

Les bateaux promenade (avec ou sans restauration) :

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (1)(2)	Tarif au réel promenade (3) (*)
Bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m ²	48,31 €	29,85 €	0,330 €/m² + 0,189€/par km et par écluse
Bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m ²	30,35€	18,77 €	0,207 €/m² + 0,189€/par km et par écluse
Bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m ²	21,82 €	13,51 €	0,148 €/m² + 0,189 €/par km et par écluse

1. Par acompte (hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.
2. Forfait valable 180 jours non consécutifs sur l'année civile.
3. Validité d'une journée sur l'année civile (e= écluse = 4 km – km = nbre km).

(*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (nombre km aller et retour le cas échéant) et le nombre d'écluses franchies (aller et retour le cas échéant) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km (e = 1 écluse).

Les paquebots fluviaux :

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (1) (2)	Tarif promenade (3) au réel, toutes zones (*)
Paquebots fluviaux Tarif en euros/m ²	24,72 €	14,86 €	0,171 €/m² + 0,189 €/par km et par écluse

- 1) Par acompte (*hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin*) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.
- 2) Forfait valable 180 jours non consécutifs sur l'année civile.
- 3) Validité d'une journée (e= écluse = 4 km – km = nbre km).

(*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (*nombre km aller et retour le cas échéant*) et le nombre d'écluses franchies (*aller et retour le cas échéant*) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km (e = 1 écluse) ;
Dès que le quota de 180 jours est dépassé, le professionnel devra obligatoirement acquitter le tarif « promenade ».

Les péniches-hôtels :

	Forfait Année (1)	Forfait 210 jours non consécutifs (2)	Tarif promenade (3) au réel, toutes zones (*)
Péniches-hôtels Tarif en euros/m ²	23,76 €	15,00 €	0,162 €/m² + 0,186 €/par km et par écluse

- 1) Par acompte (*hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin*) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.
- 2) Forfait valable 210 jours non consécutifs sur l'année civile.
- 3) Validité d'une journée (e= écluse = 4 km – km = nbre km).

(*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (*nombre km aller et retour le cas échéant*) et le nombre d'écluses franchies (*aller et retour le cas échéant*) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km (e = 1 écluse) .

2. Péages spéciaux dus pour le transport public de personnes

2.1 Les bateaux promenades de transport public de passagers (paiement au comptant)

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (2)	Tarif au réel - promenade (3)
Bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m ²	4,83 €	2,98 €	0,033 € par m² + 0,017 € par km et par écluse
Bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m ²	3,02 €	1,87 €	0,020 € par m² + 0,017 € par km et par écluse
Bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m ²	2,17 €	1,34 €	0,014 € par m² + 0,017 € par km et par écluse

- 1) Tarif payable au comptant
- 2) Valable 180 jours obligatoirement non consécutifs répartis sur l'année civile - Paiement au comptant.
- 3) Validité d'une journée sur une année civile (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre de km)

2.2 Les paquebots fluviaux et les péniches-hôtel (paiement au comptant)

Pour les paquebots fluviaux

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (2)	Tarif promenade (3) au réel,
Paquebots fluviaux Tarif en euros/m ²	2,48 €	1,47 €	0,016 €/ par m² + 0,017 € par km et par écluse

- 1) Tarif payable au comptant
- 2) Valable 180 jours obligatoirement non consécutifs répartis sur l'année civile - Paiement au comptant
- 3) Validité d'une journée sur une année civile (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre de km)

Pour les péniches-hôtels

	Forfait Année (1)	Forfait 210 jours non consécutifs (2)	Tarif promenade (3) au réel,
Péniches- hôtels Tarif en euros/m ²	2,36 €	1,48 €	0,015 €/ par m² + 0,017€/km et par écluse

1) Tarif payable au comptant

2) Valable 210 jours non consécutifs répartis sur l'année civile - Paiement au comptant.

3) Validité d'une journée sur une année civile (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre de km)